CAMPAGNE DE COMMUNICATION

DÉMARCHES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

Guide d'utilisation
du kit de communication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

© MI/SG/DICOM/12-2019

En vue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, le ministère de l'Intérieur met à votre disposition, sous format numérique, un ensemble de supports visant à informer les électeurs des démarches à effectuer pour :

- vérifier leur situation électorale ;
- s'inscrire sur les listes électorales **jusqu'au 7 février 2020 ;**
- si nécessaire, modifier leur état civil figurant sur leur carte électorale ;
- faire une procuration.

Une infographie sur les inscriptions dérogatoires au titre de l'article L. 30 du code électoral vous sera fournie en février.

Aujourd'hui, **grâce à la mise en place du répertoire électoral unique, les démarches pour s'inscrire sur les listes électorales peuvent être effectuées en ligne.**

Afin de prendre en compte les problématiques relatives à la fracture numérique, tous les supports qui vous sont proposés indiquent systématiquement des alternatives telles que la voie postale ou le fait de se rendre en mairie.

Par ailleurs, les préfectures et sous-préfectures mettent à disposition de la population **des points numériques :** des espaces équipés d'ordinateurs connectés à internet, d'imprimantes et de scanners, où les usagers pourront également bénéficier, s'ils le souhaitent, de l'aide de médiateurs pour la réalisation de leurs démarches en ligne.

Contactez votre préfecture ou sous-préfecture pour connaître les adresses et horaires de ces points numériques afin de les communiquer à vos habitants le cas échéant.

Pour toute question ou remarque relatives à l'utilisation de ces supports, nous vous invitons à prendre contact avec les référents communication de votre préfecture.

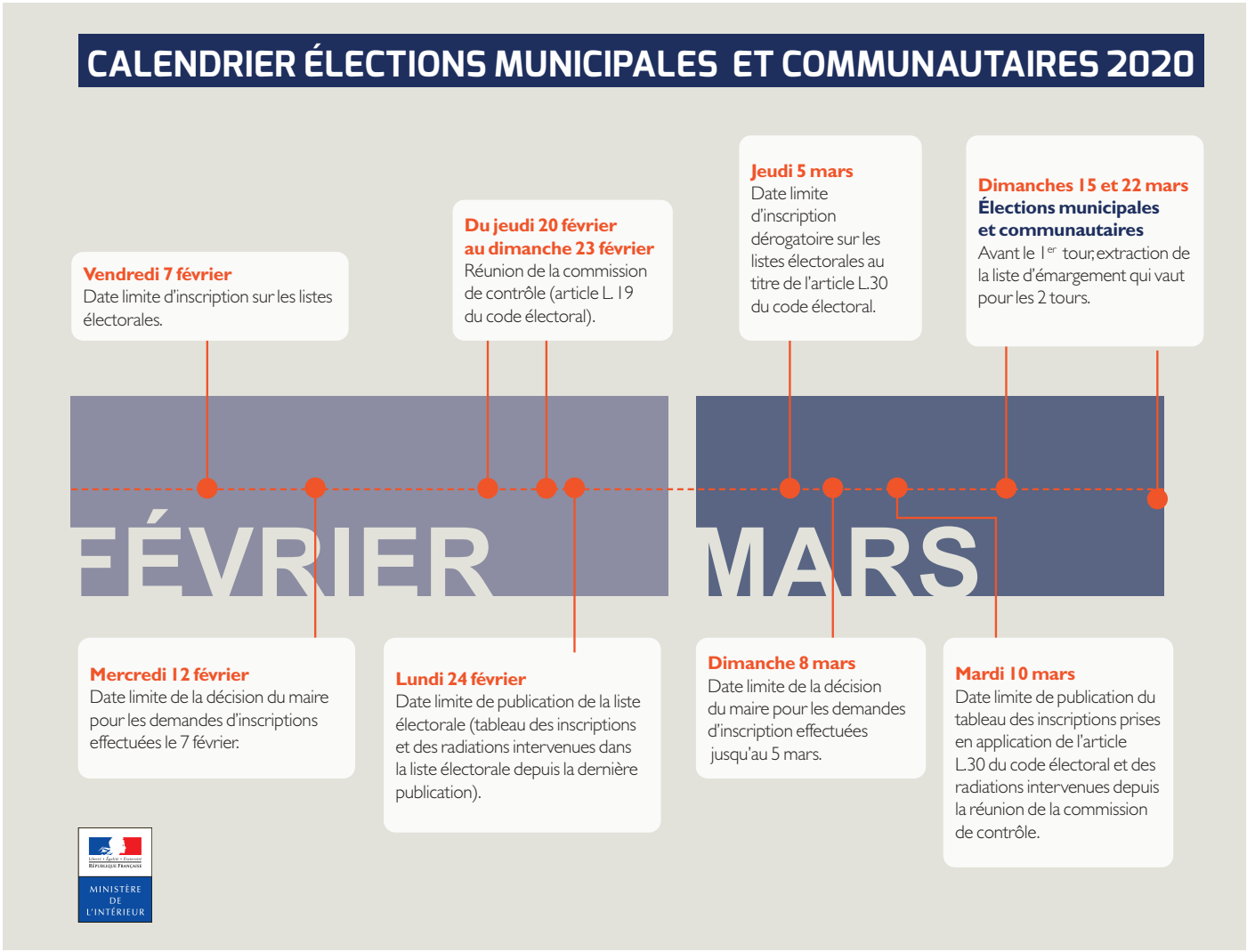

SUPPORTS DE COMMUNICATION

« PRÊTS-À-IMPRIMER »

Exemple de diffusion : affichage et/ou disposition dans des présentoirs dans les mairies, centres administratifs, mairies de quartiers, centres sociaux et culturels ou autres lieux accueillant un public susceptible d'être intéressé par ces informations. Vous trouverez un visuel prêt à imprimer, avec et sans repères d'impression, sous plusieurs formats :

- Tract : A5 (21 X 14,8 cm)
- Affiches : A4 (21 X 29,7 cm), A3 (42 X 29,7 cm) et 40 X 60 cm

Les repères d'impression
Il s'agit de repères servant notamment lors de l'impression offset (procédé qui diffère de l'impression numérique). Ces repères sont utiles pour plusieurs étapes, notamment pour la découpe, les documents étant fabriqués à partir de grands rouleaux de papier. Ces repères n'apparaissent plus une fois les documents imprimés.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Pour **VOTER** les **15 ET 22 MARS**
vous avez jusqu'au **7 FÉVRIER 2020**
pour **VOUS INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES :**

Sur Internet
www.demarches.interieur.gouv.fr,
rubrique « Élections »

En mairie
en personne ou en mandatant un tiers

Par courrier
en écrivant à votre mairie

Informations
www.demarches.interieur.gouv.fr,
www.service-public.fr
ou contactez votre mairie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

© MI/SG/DICOM/12-2019

Si vous utilisez une **imprimante classique,** il n'est pas nécessaire d'utiliser les fichiers avec repères d'impression.

Si vous travaillez avec un **service de reprographie ou un imprimeur externe,** nous vous recommandons de leur envoyer les 2 versions.

SUPPORTS DE COMMUNICATION

NUMÉRIQUE

Une série d'infographies (format jpeg) à intégrer dans vos posts sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter. Ces fichiers peuvent également, si la configuration le permet, être intégrés dans votre site internet.

Êtes-vous bien inscrit sur les listes électorales ?

Période conseillée :
dès le mois de décembre 2019 avec une relance début janvier 2020 et début février (avant le 7).

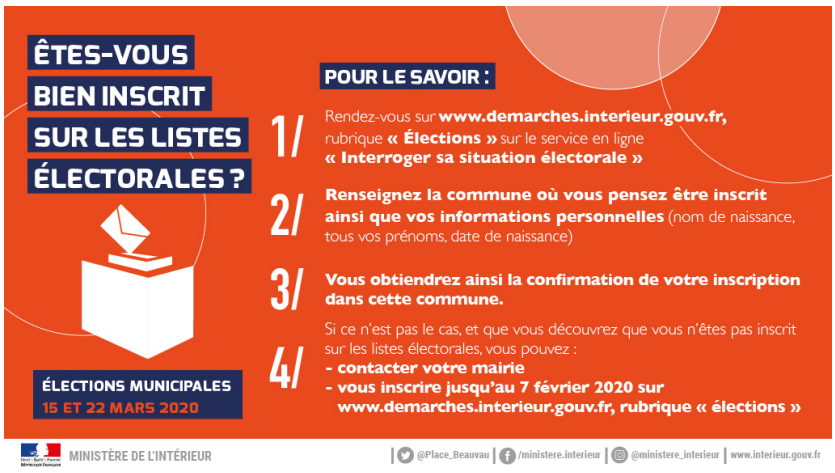

Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

Période conseillée :
dès le mois de décembre 2019 avec une relance début janvier 2020 et début février (avant le 7).

Vos dates clés

Période conseillée :
dès le mois de décembre 2019 avec une relance début janvier 2020 et début février (avant le 7).

Je m'inscris sur les listes électorales

Période conseillée :
à partir de la mi-décembre 2019.

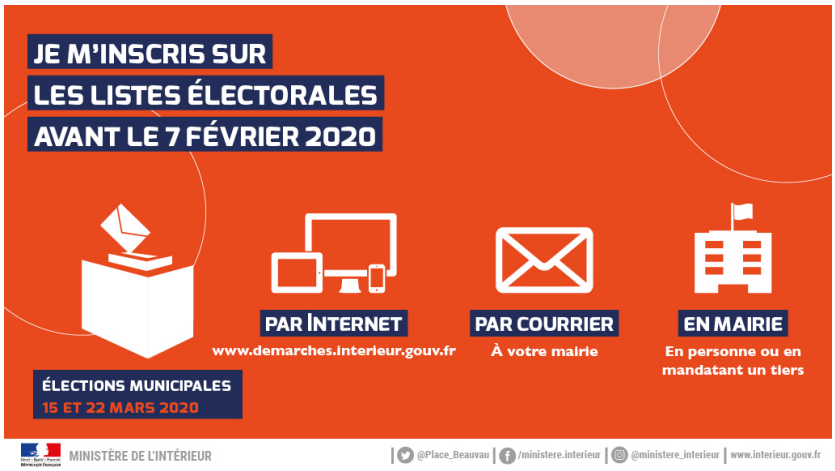

Pour vos démarches en ligne, rendez-vous dans votre point numérique

Période conseillée :
dès mi-décembre 2019 avec une relance début janvier 2020 et début février (avant le 7).

Citoyens de l'Union européenne

Période conseillée :
décembre 2019 ou janvier 2020.

Vous êtes en situation de handicap

Période conseillée :
fin janvier 2020, relance mi-février et début mars.

Le répertoire électoral unique qu'est-ce que ça change ?

Période conseillée :
de fin décembre 2019 au 7 février 2020 (pas de relance).

Pour s'inscrire avant le 7 février une pièce d'identité et un justificatif d'attache avec la commune sont obligatoires

Période conseillée :

dès décembre 2019 et une relance mi-janvier 2020.

Le vote par procuration

Période conseillée :

dès mi-janvier 2020 avec une relance début mars.

Que faire si l'état civil figurant sur ma carte électorale comporte une erreur

Période conseillée :

entre janvier et mars 2020.